|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/29 |
|  | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 juin 2018Original : français  |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**

**autres propositions**

 Numéro de matière 9001 - Nom et description

 Communication du Gouvernement de l’Allemagne [[1]](#footnote-2),[[2]](#footnote-3)\*\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Résumé* |  |
| **Résumé analytique :** | Il est apparu pour le numéro de matière 9001 que le nom est divergent dans les tableaux A et C ainsi qu'entre les versions française, anglaise, russe et allemande de l'ADN 2017.De l'avis de l'Allemagne, le nom allemand «STOFFE MIT EINEM FLAMMPUNKT ÜBER 60 °C, DIE IN EINEM BEREICH VON 15 K UNTERHALB DES FLAMMPUNKTS ERWÄRMT zur Beförderung aufgegeben oder befördert werden» est correct pour les quatre occurrences. |
| **Mesure à prendre :**  | Les autres versions linguistiques doivent être modifiées en conséquence. |
| **Documents connexes :** | **Document informel INF. 27 de la trente-deuxième session, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66, paragraphe 73** |

 I. Introduction

1. La marchandise dangereuse portant le numéro de matière 9001 est mentionnée, assortie d'un nom et d'une description officiels, dans les parties suivantes de l'ADN :

Sous-section 2.2.3.3 (F4), tableau A, tableau B, tableau C.

2. Le nom et la description de la matière sont en partie très divergents dans les versions linguistiques de l'ADN 2017 (français, anglais, russe, allemand).

3. Une analyse de la délégation allemande a montré que, d'un point de vue technique, la version allemande de l'ADN est correcte dans tous les cas.

4. Ce point a déjà été soumis au Comité de sécurité de l'ADN lors de sa trente-deuxième session par le document informel INF.27. Les autres délégations n'ont pas communiqué d'observations (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66, paragraphe 73).

 II. Demande

5. La délégation allemande invite le Comité de sécurité à finaliser le traitement de ce point sur la base du présent document formel et propose que les textes suivants soient utilisés pour le nom et la description du numéro de matière 9001.

Occurrences : 2.2.3.3 (F4), tableau A, tableau B, tableau C

| *DE* | *FR* | *EN* |
| --- | --- | --- |
| STOFFE MIT EINEM FLAMMPUNKT ÜBER 60 °C, DIE IN EINEM BEREICH VON 15 K UNTERHALB DES FLAMMPUNKTS ERWÄRMT zur Beförderung aufgegeben oder befördert werden | MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C, remises au transport ou transportées à chaud à une température SITUÉE DANS UNE PLAGE DE 15 K SOUS LEUR POINT D'ÉCLAIR | SUBSTANCES WITH A FLASH-POINT ABOVE 60 °C which are handed over for carriage or which are carried heated to a TEMPERATURE WITHIN A RANGE OF 15 K BELOW THEIR FLASH-POINT |

 III. Motif

6. Si les quatre versions linguistiques de l'ADN diffèrent autant que décrit au point 5, il n'est pas possible d'assurer sans difficultés le transport entre différentes Parties contractantes utilisant chacune une version linguistique différente. Il existe un risque de litiges dus à des informations incorrectes dans les documents de transport, des indications différentes étant prescrites dans les versions du règlement utilisées respectivement dans le pays de départ et du pays de destination.

7. Précisions concernant les différentes modifications :

2.2.2.3, version française : par rapport aux versions allemande et anglaise [et russe] manquent ici les termes «remises au transport» et «située dans une plage de».

2.2.2.3, version anglaise : «HAVING» est utilisé au moins depuis l'ADN 2005 mais, depuis cette date, s'écarte aussi des autres occurrences. Il conviendrait d'utiliser les termes «limiting range» au lieu de seulement «range», comme dans les tableaux A et B.

Tableaux A et B, version française : par rapport aux versions allemande et anglaise [et russe] manquent ici les termes «remises au transport» et «située dans une plage de».

Tableaux A et B, version anglaise : les termes «within a limiting range of 15K below their flash-point» doivent figurer en majuscules afin d'être repris dans le texte qui doit figurer dans le document de transport, voir la sous-section 3.1.2.1 de l'ADN.

Tableau C, version française : le complément *MATIÈRES DONT Pe > 60 °C, CHAUFFÉES PLUS PRÈS QUE 15 K DU Pe* , repris de l'ADN**R**, apparaît pour la première fois dans l'ADN 2007, uniquement dans le tableau C et initialement avec l'indication > 61 °C. La raison de la présence de cette mention dans l'ADN 2007 n'a pas pu être déterminée.

Tableau C, version anglaise : il conviendrait d'utiliser les termes «limiting range» au lieu de seulement «range», comme dans les tableaux A et B. Le complément *OR SUBSTANCES WITH A FLASH-POINT > 60 °C, HEATED TO LESS THAN 15 K FROM THE FLASH-POINT*, repris de l'ADN**R**, apparaît pour la première fois dans l'ADN 2007, uniquement dans le tableau C et initialement avec l'indication > 61 °C. La raison de la présence de cette mention dans l'ADN 2007 n'a pas pu être déterminée.

 IV. Sécurité

8. L'utilisation systématique du nom et de la description corrects permet d'améliorer la sécurité du transport, ces indications étant nécessaires, au même titre que d'autres, pour déterminer quelles sont les conditions de transport appropriées.

 V. Mise en œuvre

9. Aucun investissement n'est nécessaire. Les mesures administratives suivantes sont certes nécessaires, mais ne sont pas excessives : pour les expéditeurs et les transporteurs, modification des mentions dans le document de transport concernant le transport de la matière 9001. Pour les sociétés de classification agréées, modification dans la liste des matières du bateau, à l'occasion des actualisations périodiques conformément au 1.16.1.2.5 de l'ADN.

1. Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/29. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, (9.3)). [↑](#footnote-ref-3)